

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

AVIS DE PROMULGATION
RÈGLEMENT NUMÉRO 300-79-2024

Avis est par la présente donné par le soussigné greffier-trésorier et directeur général de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan que lors de la séance ordinaire du 11 mars 2024, le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan a adopté le règlement numéro 300-79-2024, modifiant le règlement de zonage 300-92 et ses amendements afin de modifier la grille des usages et normes dans les zones A1-31, A1-33, A1-35, RU1-37 et RU1-38 par l'ajout de dispositions pour les bâtiments principaux; l'inclusion d'une zone potentiellement exposée aux glissements fortement rétrogressifs RA1 dans la zone RU1-38 conformément à la figure 12 de l'avis technique du Ministère de la Sécurité publique N/Dossier MT.01.04.630.19.01; la modification de la grille des usages et normes dans la zone I3-22 afin d'y permettre l'usage de culture des végétaux ainsi que la modification de la grille des usages et normes de la zone R1-158 par l'ajout d'un 4^{ième} logement selon certaines conditions.

Que ce règlement a reçu un certificat de conformité de la MRC de Montcalm le 28^e jour du mois de mars 2024.

Que ce règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan, 7 rue du Docteur-Wilfrid-Locat, durant les heures régulières de la Mairie.

Qu'il entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN, CE 3^E JOUR DU MOIS D'AVRIL 2024.

(Original signé)

Hugo Allaire
Greffier-trésorier / directeur général